

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2007

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt trois mars deux mil sept, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Molière, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean-Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Liliane TISSERAND, Angéline RAFFIN, Florent VILLANOVA, Michel CABITEN, Joëlle NEVEUX, Marie-Claude GUERIN, Martine BAUX, Nicole LOTITO, Philippe LEFEVRE, Pierre PROSILLICO, René BEZARD, Alex THOMAS, Denis THEROND, René CORGNOLO, Brigitte HUMEAU, Myriam TRUFFE, Georges DELSAUT, Roger FLATTET, Patrick VEGAS, Robert MASSON, Christian ROUGIER, Jean-Michel FORET, Mireille CLOT, Joëlle DUMOND

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Michèle LETOT	a donné pouvoir à	Denis THEROND
Jean-Pierre SERRA	a donné pouvoir à	Georges DELSAUT

ABSENTS

Brigitte VARSI, Raphaëlle VACHEROT, Frédéric LUERA, André GRIMONPON

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

Madame Brigitte HUMEAU entre en séance à 14 heures 35.

Appel nominal des membres par Monsieur le Maire.

I – DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Myriam TRUFFE est élue secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

II – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

1 - FIXATION DU TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2007

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE à 11 838 415 euros le produit fiscal attendu des contributions directes,

RETIENT les quatre taxes portées au cadre IV de l'état 1259 M1 de notification comme suit :

TAXE D'HABITATION 12, 02 %

FONCIER BATI 18, 33 %

FONCIER NON BATI 46, 49 %

TAXE PROFESSIONNELLE 13, 99 %

VOTE : 24 VOIX POUR

5 CONTRE (G. DELSAUT (pouvoir de J.P. SERRA), R. FLATTET, R. MASSON, C. ROUGIER)

2 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE MUNICIPALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EXERCICE 2007

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE pour l'exercice 2007 le produit de la taxe des ordures ménagères à 3 470 000 euros, et le taux de cette taxe à 13,07 %.

VOTE : 24 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS (G. DELSAUT (pouvoir de J.P. SERRA), R. FLATTET, R. MASSON, C. ROUGIER)

3 - BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat comptable 2006 suivant :

- Excédent antérieur reporté	2 949 236,60 €
- Virement à la section d'Investissement en 2006	1 099 492,66 €
- Résultat de l'exercice	983 067,40 €
- Excédent au 31/12/2006	2 832 811,34 €

Affectation obligatoire :

- apurement du déficit report à nouveau	998 513,41 €
- à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068	
- affectation à l'excédent reporté compte 002	1 834 297,93 €

VOTE : 24 VOIX POUR

5 CONTRE (G. DELSAUT (pouvoir de J.P. SERRA), R. FLATTET, R. MASSON, C. ROUGIER)

4 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat comptable 2006 suivant :

- Excédent antérieur reporté	155 527,75 €
- Virement à la section d'Investissement	
- Résultat de l'exercice	- 29 193,98 €
- Excédent au 31/12/2006	126 333,77 €

Affectation obligatoire :

- apurement du déficit report à nouveau	
- à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068	
- affectation à l'excédent reporté compte 002	126 333,77 €

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

5 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat comptable 2006 suivant :

- Excédent antérieur reporté	886 078,71 €
- Virement à la section d'Investissement	62 401,59 €
- Résultat de l'exercice	579 411,71 €
- Excédent au 31/12/2006	1 465 490,42 €

Affectation obligatoire :

- apurement du déficit report à nouveau	
- à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068	636 619,77 €
- affectation à l'excédent reporté compte 002	828 870,65 €

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

6 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat comptable 2006 suivant :

- Excédent antérieur reporté	17 524,58 €
- Virement à la section d'Investissement	
- Résultat de l'exercice	- 9 595,72 €
- Excédent au 31/12/2006	7 928,86 €

Affectation obligatoire :

- apurement du déficit report à nouveau	
- à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068	
- affectation à l'excédent reporté compte 002	7 928,86 €

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

7 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DU CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES – AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat comptable 2006 suivant :

- Excédent antérieur reporté	- 516,07 €
- Virement à la section d'Investissement	
- Résultat de l'exercice	10 176,70 €
- Résultat au 31/12/2006	9 660,63 €

- apurement du déficit report à nouveau	
- à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068	
- affectation à l'excédent reporté compte 002	9 660,63 €

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

8 - BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX – AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat comptable 2006 suivant :

- Excédent antérieur reporté	49 098,22 €
- Virement à la section d'Investissement	
- Résultat de l'exercice	
- Excédent au 31/12/2006	- 42 000,00 €

Affectation obligatoire :

- apurement du déficit report à nouveau	
- à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068	
- affectation à l'excédent reporté compte 002	7 098,22 €

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

9 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE - EXERCICE 2007

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif Commune de l'exercice 2007, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

Les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de	25 234 469,93 €
Les recettes de la section de fonctionnement à la somme de	25 234 469,93 €
Les dépenses de la section d'investissement à la somme de	25 799 482,65 €
Les recettes de la section d'investissement à la somme de	25 799 482,65 €

VOTE : 24 VOIX POUR

5 CONTRE (G. DELSAUT (pouvoir de J.P. SERRA), R. FLATTET, R. MASSON, C. ROUGIER)

10 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2007

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif Annexe de l'Eau de l'exercice 2007 conformément à la balance générale qui s'établit comme suit :

Les dépenses de la section d'investissement à la somme de	4 508 800,76 €
Les dépenses de la section d'exploitation à la somme de	1 387 593,77 €

Les recettes de la section d'investissement à la somme de 4 508 800,76 €
Les recettes de la section d'exploitation à la somme de 1 387 593,77 €

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

11 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2007

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2007, conformément à la balance générale qui s'établit comme suit :

Les dépenses de la section d'investissement à la somme de 12 102 029,77 €
Les dépenses de la section d'exploitation à la somme de 1 956 870,65 €
Les recettes de la section d'investissement à la somme de 12 102 029,77 €
Les recettes de la section d'exploitation à la somme de 1 956 870,65 €

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de voter une subvention d'équilibre de 140 000 euros du Budget Primitif Commune au Budget Annexe du Service des Transports Scolaires,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense ont été inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2007 à l'article 67441 (fonction 252).

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

13 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES EXERCICE 2007

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif Annexe de la régie des Transports Scolaires de l'exercice 2007 conformément à la balance générale qui s'établit comme suit :

Les dépenses de la section d'exploitation à la somme de 147 928,86 €
Les recettes de la section d'exploitation à la somme de 147 928,86 €

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

14 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA REGIE DU CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES – EXERCICE 2007

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif Annexe de la régie de la Base Municipale de Voile et de Kayak des Issambres de l'exercice 2007, conformément à la balance générale qui s'établit comme suit :

Les dépenses de la section d'investissement à la somme de 52 692,26 €
Les dépenses de la section d'exploitation à la somme de 229 970,63 €
Les recettes de la section d'investissement à la somme de 52 692,26 €
Les recettes de la section d'exploitation à la somme de 229 970,63 €

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

15 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES CAVEAUX – EXERCICE 2007

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif Annexe des Caveaux de l'exercice 2007 conformément à la balance générale qui s'établit comme suit :

Les dépenses de la section d'investissement à la somme de 32 113,99 €
Les dépenses de la section d'exploitation à la somme de 62 213,99 €
Les recettes de la section d'investissement à la somme de 32 113,99 €
Les recettes de la section d'exploitation à la somme de 62 213,99 €

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

16 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2007

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif Annexe de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2007 conformément à la balance générale qui s'établit comme suit :

Les dépenses de la section d'exploitation à la somme de 12 500 €
Les recettes de la section d'exploitation à la somme de 12 500 €

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

17 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des subventions allouées aux Associations à la somme de :

Article 65748 :	441 040 €
Article 65748 manifestations exceptionnelles :	5 500 €
Article 65736 Caisse des Ecoles	62 000 €
Article 65736 CCAS :	425 000 €
Article 2042 :	25 000 €

Conformément au tableau proposé.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

18 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2007

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2007 de l'Office Municipal du Tourisme tel que proposé.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

19 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer à Monsieur l'Abbé Jérôme RENARD une indemnité annuelle de gardiennage de 460,85 euros.

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au Budget – compte 6282.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

20 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET VILLE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n° 6 Budget Ville telle que proposée.

VOTE : 24 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS (G. DELSAUT (pouvoir de J.P. SERRA), R. FLATTET, R. MASSON, C. ROUGIER)

21 - ELECTIONS PRESIDENTIELLES – SCRUTINS DES 22 AVRIL ET 06 MAI 2007 – ELECTIONS LEGISLATIVES – SCRUTINS DES 10 ET 17 JUIN 2007 – INDEMNISATION DU PERSONNEL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder le règlement des indemnités, soit sous forme de rémunération (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires), soit sous forme de congé de récupération,

FIXE l'indemnité forfaitaire à verser au Directeur Général des Services aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et aux agents des cadres d'emplois d'Attachés, Ingénieurs, Rédacteurs, Conseillers et Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives. Celle-ci est calculée sur le taux mensuel des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) versées aux Attachés Territoriaux. Le taux moyen pour la 2^{ème} catégorie est affecté du coefficient 5, soit 440,15 € par tour de scrutin. Ce montant sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Le taux maximum individuel ne peut excéder le quart du montant annuel des IFTS affecté du coefficient 5 retenu par la collectivité : $(1056,36 \times 5) : 4 = 1320,45$ €.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2007 de la Commune : Chapitre 012.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

22 - FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – EXERCICE 2006

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE à 3 028,48 € le montant de l'indemnité représentative de logement susceptible d'être allouée aux membres du corps enseignant au titre de l'année 2006.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

23 - ACQUISITION D'UNE REMISE ET DE SON JARDIN, SIS IMPASSE BARBACANE, PARCELLES CADASTREES SECTION BD N° 16 ET 478 APPARTENANT AUX HERITIERS DE M. TAIEB-HENNI

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de passer outre l'avis des Domaines et d'acquérir aux héritiers de M. Mohamed TAIEB-HENNI, à savoir, M. Michel DELRIO, Melle Dorothée DELRIO, Mme Jacqueline DELRIO épouse MIGLIETTI, Melle Véronique TAIEB-HENNI, M. Abès TAIEB-HENNI, M. Christian TAIEB-HENNI, M. Bernard TAIEB-HENNI, Mme Leïla TAIEB-HENNI épouse RICHARD et Melle Mélissa TAIEB-HENNI, les

parcelles cadastrées section BD n° 16 et 478, d'une contenance respective de 40 m² et 292 m², sises Impasse Barbacane au Village, au prix de 170 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique de cession à intervenir en l'Etude Notariale de Maîtres JANER/BRINES,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional ou à tout autre organisme habilité et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande et notamment l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

VOTE : 24 VOIX POUR

5 CONTRE (G. DELSAUT (pouvoir de J.P. SERRA), R. FLATTET, R. MASSON, C. ROUGIER)

24 - QUARTIER DE LA BOUVERIE – PASSAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE CANALISATIONS DE GAZ EN SOUTERRAIN – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET GAZ DE FRANCE

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et Gaz de France pour permettre le passage sur le territoire communal de canalisations de gaz en souterrain,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale de Maîtres JANER et BRINES à Roquebrune-sur-Argens.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

25 - QUARTIER DES ISSAMBRES – BOIS D'ANGELIS – SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PASSAGE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LES PROPRIETAIRES CONCERNES

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir entre la Commune et les propriétaires des parcelles concernées par le passage des canalisations d'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes à venir qui seront passés en la forme administrative,

AUTORISE Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer les actes requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à leur authentification, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation, le cas échéant.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

26 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ACQUISITION AMIABLE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N° 183, SISE LIEUDIT « LE DEFENDS » ET INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération du 20 septembre 2005 abandonnant le recours à la procédure d'expropriation,

DECIDE d'acquérir la portion de terrain de 6 000 m², qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir, issue de la parcelle cadastrée AN n° 183, sise au lieu dit « Le Défends », propriété de la SARL Parc d'activité de Palayson, au prix de 30 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et en particulier l'acte authentique d'acquisition à intervenir en l'Etude Notariale JANER/BRINES, ainsi que l'acte instituant la servitude de passage.

VOTE : 24 VOIX POUR

5 CONTRE (G. DELSAUT (pouvoir de J.P. SERRA), R. FLATTET, R. MASSON, C. ROUGIER)

27 - REGULARISATION DU STATUT DES VOIES POUR LES SECTEURS DES ISSAMBRES ET DE LA BOUVERIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de régularisation des voies des secteurs de la Bouverie et des Issambres listées dans le tableau proposé et l'assistance du cabinet d'expertise foncière « SEREC » pour la mise en œuvre des procédures adéquates et la rédaction des actes administratifs, dont l'intervention est chiffrée à 3889,60 € T.T.C.,

SOLLICITE auprès du Conseil Général la subvention la plus haute possible dans le cadre de l'aide aux communes pour le financement des prestations décrites,

PRECISE que les crédits correspondant à ces dépenses seront inscrits au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

28 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES DE SAN PEIRE, DES PIERRATS, DE TARDIEU, DE BONNE EAU ET DE LA GAILLARDE – PROROGATION D’UN AN – CONCESSION ETAT COMMUNE - AVENANTS POUR UNE ANNEE DES CONTRATS DES LOTS DE PLAGE EXISTANTS AVEC LES ACTUELS ATTRIBUTAIRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de délégation et toutes pièces afférentes à ces dossiers.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

29 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAINAGE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention à passer avec le S.D.I.S. pour la saison 2007 telle qu’elle est proposée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

30 - MODIFICATION DE LA REVISION DU P.O.S. EN P.L.U. DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE PRESCRIRE l’établissement, sur l’ensemble du territoire communal, d’un Plan Local d’Urbanisme,

APPROUVE les modalités de concertation publique telles que proposées,

MANDATE Monsieur le Maire pour diligenter la procédure d’élaboration du P.L.U. et de lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l’élaboration de ce document,

DECIDE D’INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au Budget Commune article 6226, fonction 830,

SOLLICITE une participation financière de l’Etat aux dépenses entraînées par les études et les documents d’urbanisme au titre des articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

31 - CESSION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU GOLF POUR PARTIE AU PROFIT DE LA S.A.R.L. « ACADEMIC GOLF DE ROQUEBRUNE »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession d’une partie des droits afférents au bail emphytéotique, au profit de la Société La S.A.R.L. ACADEMIC GOLF DE ROQUEBRUNE, soit un golf de 9 trous, d’une contenance totale de 369 876 m² soit 36ha 98a 76ca, étant précisé que la division parcellaire sera établie par document d’arpentage à intervenir,

DECIDE de consentir le présent bail emphytéotique moyennant un loyer annuel de 7 500 €,

DECIDE d’agréer le nouveau bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette transaction.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

32 - MARCHE D’ENTRETIEN DE LA VOIRIE (LES ENROBES) - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D’APPEL D’OFFRES

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE le lancement reconductible par voie d’appel d’offres ouvert,

PREND ACTE qu’à l’issue de la procédure il sera conclu un marché tel que proposé,

AUTORISE Monsieur l’Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l’entreprise qui sera choisie par la Commission d’appel d’offres,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget Communal de l’exercice 2007.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

33 - RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MAURETTE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D’APPEL D’OFFRES

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE le lancement d’un appel d’offres ouvert à tranches fermes en ce qui concerne la reconstruction du pont de la Maurette,

PREND ACTE qu’à l’issue de la procédure relative à la reconstruction du pont de la Maurette, il sera conclu un marché pour une durée estimée de quatre mois, pour un montant global estimé à la somme de 338 000 euros hors taxes, soit 404 250 euros toutes taxes comprises,

AUTORISE Monsieur l’Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec le prestataire qui sera choisi par la Commission d’Appel d’Offres,

PRECISE que les crédits correspondant au dit marché de la reconstruction du Pont de la Maurette seront inscrits au Budget Communal.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

34 - RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MAURETTE - CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA FOURNITURE D'UN PONT METALLIQUE

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture de matériel de type VMD nécessaire à la reconstruction du Pont de la Maurette.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

35 - RESTAURATION 3^{ème} TRANCHE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE / SAINT-PAUL - DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT, AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL GENERAL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme de travaux de restauration de l'église (3^{ème} tranche) tel qu'il est proposé,

SOLLICITE auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général du Var des subventions au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ces subventions,

S'ENGAGE d'ores et déjà à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

36 - EGLISE SAINT PIERRE / SAINT PAUL – RESTAURATION D'UN TABLEAU DU RETABLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de restauration d'un tableau du retable, tel qu'il est proposé,

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention représentant 50 % de la dépense hors taxes,

S'ENGAGE d'ores et déjà à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

37 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ELIMINATION DES DECHETS

Après débat, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel 2006 technique et financier relatif aux déchets de la Commune tel que proposé.

38 - GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL – LES PETITES MAURES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL

Après débat, le Conseil Municipal :

SOLLICITE auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, une subvention de 3000 € et auprès du Conseil Général du Var une subvention de 3000 € également, pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

Monsieur C. ROUGIER quitte la séance à 16 H 20 et donne pouvoir à Monsieur R. FLATTET

39 - TRAITEMENT BIOLOGIQUE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Après débat, le Conseil Municipal :

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour les travaux 2007 de traitement biologique contre les chenilles processionnaires du pin,

S'ENGAGE d'ores et déjà à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

40 - PERSONNELS DE LA REGIE DU CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE :

1 – les conditions de recrutement des personnels du Centre Municipal de Voile et de Kayak des Issambres,

2 – le nombre et type d'emplois à pourvoir proposés,

3 – la rémunération en fonction de la qualification pour 35 heures hebdomadaires,

4 – le versement d'une prime établie sur critères proposés,

PRECISE que ces contrats de droit privé sont régis par les dispositions légales et réglementaires du Code du Travail et que tout litige établi à l'exécution de ces contrats relève de la compétence du Conseil des Prud'hommes,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au Budget Annexe du Centre Municipal de Voile et de Kayak exercice 2007 – chapitre 012 « charges de personnel ».

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

41 - CONVENTION DE MISSION AVEC LE CABINET D'EXPERT COMPTABLE « GROUPE J. TRIAL »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la lettre de mission définissant le montant des prestations et les conditions d'application telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette lettre de mission,

PRECISE que les dépenses liées au paiement des prestations définies seront imputées à l'article 6226 du Budget Annexe du Centre Municipal de Voile et de Kayak 2007.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

42 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (A.D.L.) ET LES ACCUEILS DE JEUNES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les actions concernant la jeunesse « Accueil de Loisirs et Accueil de Jeunes » pour l'année 2007,

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour les Accueils de Loisirs et les Accueils De Jeunes,

S'ENGAGE d'ores et déjà à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

Madame Brigitte HUMEAU quitte la séance à 16 heures 30.

43 - ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE – CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Après débat, le Conseil Municipal :

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible.

VOTE : UNANIMITE (28 voix POUR)

44 - SOUTIEN A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE POUR LA SOLIDARITE POUR L'ORGANISATION DE DEUX MANIFESTATIONS « LE LACHENS-MER » ET LA RANDONNEE « LES LUCIOLES »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de partenariat avec « l'Association Sportive et Culturelle pour la Solidarité »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec « l'Association Sportive et Culturelle pour la Solidarité »,

PRECISE que le montant de la subvention , soit 4 500 € au total, sera inscrit au Budget de l'exercice 2007.

VOTE : UNANIMITE (28 voix POUR)

45 - CALE DE MISE A L'EAU – REGLEMENT ET TARIFS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la cale de mise à l'eau tel que proposé,

APPROUVE les différents tarifs pour les usagers concernés,

PRECISE que le coût de fonctionnement et les recettes liés à l'accès de la cale seront intégrés dans la régie à simple autonomie financière du Centre Municipal de Voile et de Kayak des Issambres.

VOTE : UNANIMITE (28 voix POUR)

46 - SALLES MUNICIPALES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur des salles municipales suivantes :

- « Maison des Associations » – « salle des Pins Parasols » à la Bouverie,

- Salle de Musique « Lully » - Salle Club de l'Age d'Argent –Salle Arts plastiques « De La Tour » –Salles Descartes (Bridge 1 –Bridge 2) – Salle Salvagno – Salle de danse – Immeuble de la Poste au village,

- Salle de la Batterie – les trois Salles de la Pinède aux Issambres.

VOTE : UNANIMITE (28 voix POUR)

47 - CESSIION D'UN VEHICULE TRACTOPELLE DE MARQUE CASE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession de ce tractopelle de marque CASE au Comptoir Provençal de Matériel de Travaux Publics,

PRECISE que cette cession s'effectuera moyennant un prix de 5 000 euros hors taxes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

VOTE : UNANIMITE (28 voix POUR)

48 - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LE CREDIT AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION DE LA SOCIETE SPE/GEODIS

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la Commune et le Crédit Agricole,

ACCEPTÉ DE REGLER la somme forfaitaire et définitive de 28 000 € au Crédit Agricole,

PREND ACTE que le Crédit Agricole retire son assignation pendante devant le Tribunal de Grande Instance et se désiste de son action contre la Commune,

PRECISE que chaque partie conserve la charge des frais réciproquement engagés.

VOTE : UNANIMITE (28 voix POUR)

49 - CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE ET ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.F.F.

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à créer la Réserve communale de sécurité civile,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'assistance technique avec le C.C.F.F.,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2007.

VOTE : UNANIMITE (28 voix POUR)

50 - RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE : REGLEMENT INTERIEUR

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de la Réserve communale de sécurité civile,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de volontariat,

PREND toutes dispositions nécessaires à son fonctionnement.

VOTE : UNANIMITE (28 voix POUR)

51 - EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert à tranches conditionnelles en ce qui concerne l'extension du système de vidéo surveillance,

PREND ACTE qu'à l'issue de la procédure relative à l'extension du système de vidéo surveillance, il sera conclu un marché à tranches conditionnelles, pour un montant global estimé à la somme de 334 500 euros hors taxes, soit 400 062 euros toutes taxes comprises, réparti comme suit :

. tranche ferme : 136 500 euros hors taxes, soit 163 254 euros toutes taxes comprises,

. tranche conditionnelle n° 1 : 102 000 euros hors taxes, soit 121 992 euros toutes taxes comprises,

. tranche conditionnelle n° 2 : 96 000 euros hors taxes, soit 114 816 euros toutes taxes comprises,

AUTORISE Monsieur l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec le prestataire qui sera choisi par la Commission d'appel d'offres,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget Communal de l'exercice.

VOTE : UNANIMITE (28 voix POUR)

52 - FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE les tarifs suivants :

. 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc,

. 1,83 € pour une disquette,

. 2,75 € pour un CD ROM ;

ARRETE les tarifs pour les autres documents comme suit :

. **0,34 €** par page de format A4 en impression couleur,

. **0,66 €** par page de format A3 en impression noir et blanc,

. **0,80 €** par page de format A3 en impression couleur,

. **170 €** pour la reproduction complète d'un P.O.S. ou P.L.U.

PRECISE que d'une manière générale et pour tout autre document à venir, celui-ci sera facturé au prix coûtant lorsque la Collectivité sera amenée à le faire reproduire par un prestataire.

VOTE : 22 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS (M. LE MAIRE, G. DELSAUT (pouvoir de J.P. SERRA), R. FLATTET (pouvoir de C. ROUGIER), R. MASSON)

53 - INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 07/03 à 07/28.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **16 heures 50**.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 27 mars 2007

Le Maire,
Luc JOUSSE